



Maisons-Alfort, le 31 décembre 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant  
sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation  
réglementaire et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul,  
de la préparation phytopharmaceutique  
**BOUILLIE BORDELAISE VALLES 25 BLEUE, n° AMM 9400350**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 11 décembre 2008 d'un dossier, déposé par INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES, relatif à une demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation réglementaire et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul, de la préparation BOUILLIE BORDELAISE VALLES 25 BLEUE.

Considérant que la préparation BOUILLIE BORDELAISE VALLES 25 BLEUE a une autorisation de mise sur le marché n° 9400350 en cours de validité ;

Considérant la composition intégrale de la préparation ;

Considérant le document attestant que la composition intégrale est bien celle de la demande initiale, ou celle acceptée par la Commission d'étude de la Toxicité des Produits Phytopharmaceutiques, des Matières Fertilisantes et des Supports de Culture ou par le Ministère chargé de l'Agriculture ;

Considérant le document attestant que la proposition, pour les formulants ne disposant pas de classification harmonisée à l'échelon communautaire, est conforme à la classification figurant dans les fiches de données de sécurité des fabricants ;

Considérant la proposition argumentée de classement :

**Xn**  
**R20, R41, R51/53**  
**S2, S26, S39, S46, S60, S61**

**Xn** : Nocif  
**R20** : Nocif par inhalation.  
**R41** : Risque de lésions oculaires graves.  
**R51/53** : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**S2** : Conserver hors de la portée des enfants.  
**S26** : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
**S39** : Porter un appareil de protection des yeux / du visage.  
**S46** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**S60** : Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.

**S61** : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation réglementaire et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul, de la préparation BOUILLIE BORDELAISE VALLES 25 BLEUE, présentée par INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES.**

**Pascale BRIAND**